

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE 2025/2026

1806

1-CAHIER OU POCHE DE LIAISON : C'est le lien entre l'école et les parents ; toutes les circulaires données aux enfants doivent être signées par les parents ; de même, parents et enseignants peuvent correspondre ; chaque parent peut rencontrer l'enseignant de son enfant ou la directrice après avoir pris rendez-vous.

2-HORAIRES : Les cours ont lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30. Les élèves à partir du CP doivent se ranger à la sonnerie. La garderie est ouverte le matin à partir de 7h30 et le soir, à partir de 16h45 jusqu'à 18h30.

3-ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT : Les parents des élèves de maternelle confient leur enfant à l'entrée extérieure de la salle de motricité ou de classe à partir de 8h15. Les parents des classes élémentaires (CP au CM2) déposent leurs enfants à la grille de l'école. Afin de ne pas perturber les sorties des classes, les parents des élèves des classes élémentaires doivent attendre près du portail à l'extérieur de l'école. Les enfants ne peuvent sortir seuls sans autorisation écrite. Dans le cas où les parents auraient besoin de rentrer dans la cour de l'école, ils deviennent responsables de la surveillance de leur enfant.

Dépose-minute : les enfants peuvent être déposés devant la grille de l'école dans un cours laps de temps sans gêner la circulation sur le parking. Le stationnement est interdit devant la grille.

En cas de départ anticipé de l'enfant (soins para-médicaux, maladie...), les parents devront prévenir par écrit l'enseignant et le secrétariat et récupérer leur enfant dans le hall. Il est interdit aux parents de se rendre dans les classes pour récupérer leur enfant.

Pour la sécurité des enfants, la grille sera fermée à clé à 8h30, à 11h40. L'école est fermée de 11h40 à 13h10, la récréation du midi est réservée aux demi-pensionnaires. La récréation du soir n'est autorisée qu'aux enfants restant à l'étude. A la garderie ou étude, l'appel se fait à 16h45. Toute heure commencée est due. Les élèves seront récupérés dans la cour ou dans une salle de classe. La fin de la garderie ou étude est 18h30. IL EST IMPÉRATIF QUE LES ENFANTS SOIENT RÉCUPÉRÉS A L'HEURE.

VEILLEZ A BIEN GARER VOTRE VÉHICULE ET A NE PAS OCCUPER DEUX PLACES, DE PRENDRE LE PARKING A CONTRE SENS ET DE ROULER VITE.

4-RETARDS : Afin de ne pas perturber les cours, chaque enfant doit arriver à l'heure. Au-delà de trois retards non motivés, les familles seront invitées à les justifier auprès de la direction.

5-ABSENCES : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée le jour même, par téléphone avant 8h30 (02.32.146.149) ou par écrit via EcoleDirecte. Toute absence prévisible doit être signalée à l'enseignant et au secrétariat. En cas de départ anticipé ou de retour tardif hors calendrier scolaire, une demande écrite doit être faite en amont auprès de la directrice qui informera l'Inspectrice de circonscription Dieppe Ouest.

6-MEDICAMENTS : Les médicaments sont strictement interdits à l'école. Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas de maladie chronique (**P.A.I. obligatoire**, BO n°27 de 1993). En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue.

7-RESPECT DES PERSONNES, MATERIEL, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

a-Respect des personnes : Les élèves doivent avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (verbale, morale et physique). En cas de problème, les élèves doivent s'adresser à tout adulte-membre de la communauté éducative auquel il appartient de gérer le conflit. L'équipe éducative est responsable de la gestion des éventuels conflits entre les élèves, et règle les problèmes en interne. **EN AUCUN CAS, LES PARENTS NE SONT AUTORISÉS A INTERVENIR DIRECTEMENT AUPRÈS DES ENFANTS.** Une tenue correcte et une coiffure soignée sont exigées (**pas de jupe trop courte ni de haut trop dénudé, pas de boucles d'oreilles pour les garçons, pas de tongs de plage...**). Les couvre-chefs doivent être retirés dès l'entrée du bâtiment.

b-Respect des biens : Chaque élève est responsable de son matériel et de ses affaires. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés dans la caisse prévue à cet effet. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de votre enfant. Les objets de valeur, bijoux, argent, jeux électroniques, téléphones portables, montres connectées sont interdits. Pour travailler dans de bonnes conditions, les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Les manuels sont prêtés par l'école et mis à disposition des élèves, ils doivent être recouverts et rendus en bon état à la fin de l'année scolaire. Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles. A la restauration scolaire, les élèves doivent respecter les lieux ainsi que la nourriture, ils doivent se tenir correctement.

c-Respect de l'environnement : Afin de préserver la qualité du cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs, structures de jeux, etc.), les élèves respectent les lieux et ne jettent aucun déchet par terre.

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE 2025/2026

d-Respect des consignes de sécurité : les élèves doivent respecter les consignes de sécurité apprises lors des exercices d'évacuation d'incendie, de P.P.M.S. Les objets dangereux (couteaux, cutters, briquets...) sont interdits à l'école, les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations matérielles dues à l'utilisation de ces objets.

8-LIVRETS SCOLAIRES : Ils seront donnés sur 2 périodes en maternelle et en élémentaire. A partir du CP, le livret sera dématérialisé. La consultation et signature se feront en ligne.

9-RESTAURATION : Cf. Règlement Restauration scolaire

10-EDUCATION PHYSIQUE – PISCINE : Les cours sont obligatoires sauf pour les élèves dont l'absence est justifiée par un certificat médical. La tenue sportive est exigée.

11-TRAVAIL A LA MAISON : Les parents doivent vérifier le travail à faire à la maison, chaque soir même s'il a été fait à l'étude.

12-PASTORALE : Un temps de pastorale est prévu régulièrement dans les classes. C'est notre caractère propre. Les célébrations auront lieu sur le temps de classe. La participation à ces temps est obligatoire pour tous les élèves.

13-GOÛTERS : Les goûters d'anniversaire pourront être fêtés en classe après accord de l'enseignant. Aucun goûter quotidien ne se donne en maternelle (collation du matin).

14-AMÉNAGEMENTS SCOLAIRES : Des aménagements scolaires pourront être mis en place avec la mise en place d'un PAP, PAI ou certificat médical.

15-CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE : Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu d'épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

Des attitudes communes

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a-priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.
- Création par l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration.
- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'APEL...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

Une coresponsabilité éducative

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/ parents/ élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

La famille doit faire **CONFiance** à l'établissement, à l'ensemble des personnes et des bénévoles. Elle se vit en reconnaissant l'autorité du projet éducatif (orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative). La famille doit accepter les choix pédagogiques et éducatifs en réfléchissant sur la façon de soutenir les démarches éducatives de l'établissement. Elle doit encourager son enfant à participer le plus largement possible à toutes les activités proposées par l'établissement.

En cas de non-respect de la charte éducative de confiance par une famille, la directrice ne renouvellera pas le contrat de scolarisation lors de la réinscription. La famille sera avertie par lettre recommandée avec AR.

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE 2025/2026

16-COMMUNICATION ENTRE LA FAMILLE ET L'EQUIPE PEDAGOGIQUE : L'équipe pédagogique consultera ses messages mail de 8h à 18h uniquement les jours de classe (lundi-mardi-jeudi-vendredi). Pour les enseignants à temps partiel, ils les consulteront les jours où ils sont présents à l'école. Pour le bon fonctionnement de la classe, les enseignants ne répondront pas aux mails pendant le temps de classe. Lors de l'absence d'un élève et uniquement pour raisons médicales, le travail sera rattrapé sur le temps d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) au retour de l'enfant. Vous aurez la possibilité de récupérer au secrétariat le travail et le matériel de votre enfant si vous le souhaitez après 16h30. AUCUN TRAVAIL NE SERA ENVOYÉ PAR MAIL.

17- DISCIPLINE ET SANCTIONS : Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, les violences physiques, les insultes, tout acte de harcèlement, le manque de travail (...) entraîneront une sanction selon la gravité de la faute. Les sanctions possibles seront les suivantes :

- 1- Avertissement oral (avec ou pas sanction)
- 2- Avertissement écrit (avec sanction)
- 3- Convocation de l'élève par l'enseignant
- 4- Convocation de l'élève par la directrice
- 5- Convocation des parents par le professeur et/ou la directrice
- 6- Avertissement du conseil de cycle par courrier avec possibilité d'exclusion temporaire : l'élève reçu au conseil de cycle, au cours duquel il devra justifier de son comportement devant trois enseignants et la directrice. Suite au conseil, les parents seront avisés de la sanction retenue et reçoivent un courrier mettant en avant les points de règlement que l'élève doit s'attacher à respecter.
- 7- Avertissement du conseil de discipline, en présence de ses parents, de trois enseignants, de la directrice et de la Présidente de l'APEL ou sa Vice-Présidente. Ce sera l'occasion avec les parents d'envisager la scolarité de l'enfant dans un autre établissement, la réinscription pour l'année suivante n'étant pas envisageable.
- 8- En cas de faute grave et selon l'appréciation de la directrice, tout élève peut être exclu temporairement ou définitivement de suite sans préavis.

En cas de situation grave, la directrice peut réunir le conseil de cycle qui pourra décider la convocation d'un conseil de discipline. Celui-ci rassemble, autour du chef d'établissement, de la famille (ou un représentant de la famille) et de l'élève, le professeur et tout autre personne convoquée par la directrice. Aucune personne extérieure à l'établissement ne pourra assister au conseil de discipline sans l'accord de la directrice. Un avocat, juriste ou autre personne représentant la famille ne sera en aucun cas admis à participer au conseil de discipline.

Chaque adulte de l'établissement (personnel, enseignants, intervenants extérieurs) en situation d'encadrement peut sanctionner un élève soit par une sanction orale, écrite ou en rendant service à la communauté en cas de manquement aux règles énoncées.

18-CHARTE DES USAGES DES GROUPES WHATSAPP A L'ATTENTION DES PARENTS : Nous formons nos enfants à devenir des citoyens numériques. Cependant, les méthodes de communication évoluent rapidement. Nous devons prendre le temps de réfléchir aux avantages et risques de l'utilisation des médias sociaux dans le cadre éducatif. Sur la base de notre expérience avec les groupes WhatsApp et des commentaires de nombreux parents, enseignants et personnels de l'école, nous avons créé cette charte sur l'utilisation de ces groupes.

- Les groupes WhatsApp Parents sont un outil pour partager une communication utile sur l'école.
- La participation au groupe WhatsApp n'a pas de caractère obligatoire.
- Le groupe WhatsApp n'est pas un outil de communication officielle de l'établissement. EcoleDirecte reste le moyen le plus officiel pour communiquer ainsi que l'adresse mail de l'école secretariat.ecole@laprovidence-dieppe.fr.
- Si vous rencontrez des problèmes, prenez rendez-vous avec l'enseignant qui répondra aux besoins de votre enfant.
- Restez factuel. Communiquez une information pertinente sur la classe ou sur l'école. Ne discutez pas d'un enfant ou d'un enseignant en particulier. Evitez d'écrire des opinions et des croyances personnelles.
- Prenez en compte la quantité et la fréquence des messages envoyés.
- Évaluez la pertinence de votre message. Est-ce vrai? Est-ce utile? Aimable?
- Ne discutez pas et ne diffusez pas de rumeurs au sujet d'enfants, de parents ou d'enseignants.
- N'écrivez que ce que vous seriez à l'aise de dire à quelqu'un en face à face. Les mots peuvent parfois être mal interprétés et/ou blessants.
- Ne diffusez pas de photos des élèves lorsque vous êtes par exemple en sortie scolaire.
- Soyez un modèle dans votre utilisation des médias sociaux pour vos enfants.
- Soutenez-vous et soutenez la communauté de l'école en veillant à ce que ces directives soient respectées pour le bien-être des tous.



RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE 2025/2026

Je reconnaissais avoir pris connaissance de la charte des usages WhatsApp.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Parent 1

Parent 2

Directrice